REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-12-23-R-0848

commune(s) : Villeurbanne

objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

n° provisoire 3141

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapées (APAJH) gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapées (APAJH) située 33, avenue du Maine 75755 Paris sont autorisées comme suit :

- le Pré Vert - Accueil de jour - 16 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 447	403 612
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 695	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 470	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		29 107
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 107	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Pré Vert - Foyer de vie - 31 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 666	1 709 952
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 060 228	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 058	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		18 330
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 330	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé - 13 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 108	761 361
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 550	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 703	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		4 650
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 650	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapées (APAJH) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. le Pré Vert - Accueil de jour : 109,86 €,
. le Pré Vert - Foyer de vie : 179,16 €,
. le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 197,88 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 23 décembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.